

**SITE DU CERCLE NAUTIQUE DES RÉGATES RÉMOISES  
DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-31 à L.153-35,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2017-282 du 28 septembre 2017 révisant le Plan Local d'Urbanisme de Reims, modifié par délibération n°CC-2021-185 du 24 juin 2021,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée,

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, modifiée,

Considérant qu'en vertu d'une convention du 26 octobre 1990 et de ses avenants subséquents, la société nautique des régates rémoises occupe une partie de l'immeuble sis 2 rue Clovis Chezé,

Considérant l'avenant n°3 du 15 décembre 2020 qui précise qu'une fusion/absorption a eu lieu entre les deux clubs d'aviron rémois, la société nautique des régates rémoises sis 2 rue Clovis Chezé et le cercle nautique rémois sis 1 rue Saint Charles, et qu'ils forment dorénavant l'association « cercle nautique des régates rémoises » sise 2 rue Clovis Chezé,

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre l'extension des bâtiments existants 2 rue Clovis Chezé,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser une procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant cette procédure de révision « allégée » dans la mesure où l'extension des bâtiments envisagés a pour objectif de permettre l'accueil des activités et le remisage du matériel du « Cercle nautique Rémois », anciennement situé 1, rue Saint Charles, sur le site des Régates Rémoises en zone UEa du PLU et impactera pour une faible partie un espace boisé classé,

Considérant les pièces du dossier du projet de révision du PLU,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du jeudi 16 septembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

de solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de révision allégée du PLU de Reims,

de proposer à la Communauté urbaine du Grand Reims de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, et à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations,
- mise en place d'une exposition présentant de manière synthétique et pédagogique le projet de révision allégée,
- parution d'articles d'information dans le bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et/ou de la Ville de Reims.